

Bruxelles, le 17 février 2005

## **Concurrence: la Commission obtient des améliorations aux contrats de fourniture de gaz conclus entre OMV et Gazprom**

*À la lumière des améliorations apportées aux contrats de fourniture de gaz conclus entre OMV, société pétrolière et gazière autrichienne, et Gazprom, producteur de gaz russe, et qui consistaient à supprimer les clauses qui constituent des infractions aux règles du traité CEE réprimant les pratiques restrictives (article 81), la Commission a décidé de clore son enquête. En particulier, OMV ne sera plus empêchée de revendre en dehors de l'Autriche le gaz qu'elle achète à Gazprom et cette dernière pourra vendre du gaz à d'autres clients autrichiens sans devoir l'offrir d'abord à OMV. OMV a également accepté de contribuer à augmenter la capacité du gazoduc qui transporte le gaz russe à travers l'Autriche vers l'Italie, résultat analogue à celui obtenu avec la société pétrolière et gazière italienne ENI en octobre 2003 (voir [IP/03/1345](#)). Cette affaire démontre la volonté de la Commission d'intervenir contre les accords qui cloisonnent le marché ou toute autre disposition potentiellement anticoncurrentielle qui entrave une véritable libéralisation du secteur de l'énergie.*

Mme Neelie Kroes, Commissaire à la Concurrence, a commenté l'affaire comme suit: «Ce résultat contribuera à l'intégration du marché européen du gaz et sera avantageux pour les consommateurs d'énergie. J'ai l'intention d'utiliser activement les instruments de la politique de concurrence afin d'accélérer la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité.»

L'élimination des restrictions qui figuraient dans les contrats OMV/Gazprom constitue une avancée considérable dans les efforts déployés par la Commission pour instaurer la concurrence dans ce secteur, tout d'abord parce que la grande majorité des importations de gaz de l'Autriche provient de Russie et ensuite, parce que le territoire autrichien est essentiel pour le transit du gaz russe vers les grands marchés allemand, français et italien du gaz. Gazprom est le premier fournisseur extérieur de gaz de l'Europe.

Les entreprises considérées ont accepté de supprimer les restrictions territoriales de leurs contrats de fourniture de gaz, ainsi que les clauses qui obligent Gazprom à offrir d'abord à OMV tout volume de gaz destiné à l'Autriche (droit de préemption).

En tant qu'actionnaire du gazoduc TAG (Trans Austria Gasleitung), OMV s'est également engagée à promouvoir l'augmentation de la capacité de ce gazoduc, qui traverse l'Autriche et transporte du gaz russe vers le marché italien. Enfin, elle a proposé d'améliorer l'accès des tiers à son gazoduc TAG selon le code de bonnes pratiques mis au point par la Commission européenne, les régulateurs européens et l'industrie gazière européenne dans le contexte du forum de Madrid.

Ces derniers engagements sont analogues à ceux que la société pétrolière et gazière italienne ENI, l'autre actionnaire du gazoduc TAG, a pris envers la Commission en octobre 2003.

La Commission examine, depuis 2001, la conformité avec les règles de concurrence du traité CE des restrictions territoriales et mécanismes ayant des effets similaires dans les contrats de fourniture conclus entre la société russe Gazprom, la société algérienne Sonatrach et un certain nombre de leurs clients européens. Ces pratiques empêchent les grossistes de revendre le gaz dans des territoires voisins. Cette pratique constitue une grave restriction de la concurrence parce que ce commerce de gros pourrait contribuer largement à la création d'un marché gazier européen plus intégré, ce qui améliorerait à la fois la concurrence et la sécurité de l'approvisionnement.

Les enquêtes se poursuivent, notamment en ce qui concerne les importations de gaz russe par un grossiste allemand et les importations de gaz algérien par des opérateurs italiens et espagnols.